



La Parole aux Membres

Merci Anne !

Par M. Dominique Chambon, Président du CNAOL et
M. David Thual, Directeur exécutif, Insight Consulting et conseiller d'oriGIn pour l'UE



Le 15 janvier, Anne Richard a quitté le CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière) après 10 années passées au service de la filière laitière française en tant que directrice du département Économie et Qualité.

Dès son arrivée au CNIEL, elle apporte sa passion pour les Indications Géographiques (IG) qu'elle avait précédemment développée à la Confédération du Roquefort. Parmi plusieurs réussites, elle est arrivée à fédérer les différents acteurs concernés par les IG laitières au sein du CNAOL (Conseil National des Appellations d'Origine Laitières). En 10 ans, elle a contribué à renforcer la visibilité des IG et la prise en compte de leurs spécificités dans la construction des

politiques laitières de qualité tant au niveau national qu'europpéen.

Mais les indications géographiques n'ont pas de frontières. En 2003, Anne et quelques amis décident de tenter ce qui semblait être un « pari fou » : réunir à Genève des représentants de producteurs d'IG du monde entier et mettre en place un réseau mondial. Le 11 juin 2003, plus d'une centaine de producteurs venus d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe, se retrouvent sur les bords du lac de Genève. Très vite, les producteurs se rendent compte qu'ils ont les mêmes préoccupations, intérêts et que l'unité rendra le secteur plus fort dans la recherche d'une meilleure protection des IG au niveau international. La famille oriGIn, qui va célébrer son 10^{ème} anniversaire cette année à Bordeaux, est devenue à ce moment là une réalité !

Anne Richard a quitté le CNAOL et les IG laitières française au profit du secteur de la volaille. Elle a pris la direction de l'ITAVI (Institut Technique de l'Aviculture). Bonne continuation Anne, nous espérons pouvoir travailler à nouveau avec toi, ensemble avec les représentants IG du secteur de la volaille !

AFFAIRES INTERNATIONALES

AU NIVEAU MONDIAL

OMC: Processus de sélection du nouveau Directeur-Général

Neufs candidats au poste de Directeur Général de l'OMC, dont trois femmes, se sont présentés lors d'une réunion du Conseil Général qui s'est tenue du 29 au 31 janvier. L'un après l'autre ils se sont brièvement introduits en exprimant notamment leur vision de l'OMC. Une session de questions et réponses a suivi.

À une exception près la liste est composée de candidats provenant de pays auto-désigné comme « en développement » à l'OMC : Trois sont issus d'Amérique Latine (Brésil, Costa Rica et Mexique) ; Deux d'Asie (Indonésie et Corée du Sud) ; Deux d'Afrique (Kenya et Ghana) ; Un de Jordanie et le dernier de Nouvelle Zélande.

La prochaine étape du processus de sélection se tiendra en Avril et en Mai et consistera en plusieurs cycles de négociations menés par le Président du Conseil Général. Le but est de choisir le nouveau Directeur par consensus.

La décision finale devrait être prise par le Conseil Général au plus tard le 31 mai 2013.

Plus d'information à (en anglais uniquement) :
<http://ictsd.org/i/news/bridgesweekly/152584/>

OMC: Conférence des Ministres à Bali

Au cours de la 9^{ème} conférence des ministres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) prévue pour décembre prochain (du 3 au 6) les Membres de l'OMC espèrent sceller un petit paquet d'objectifs issus du cycle de négociations de Doha. Il devrait inclure des éléments sur l'agriculture, sur la facilitation du commerce ainsi que des points cruciaux pour les pays membres dits en « développement » ou « moins développés ».

Plus d'information à (uniquement en anglais):
<http://ictsd.org/i/news/bridgesweekly/153158/>

Consortium for Common Food Names (CCFN): Réunion avec la délégation de l'OMC

Le 7 février, les représentants du CCFN se sont rencontrés avec plusieurs délégations de l'OMC à Genève. Selon les sources d'oriGIn, les objectifs principaux de cette réunion étaient de faire pression pour dresser une liste internationale des noms génériques et d'établir des critères pour mettre à jour cette liste régulièrement.

Les critères présentés - tels qu'une production significative réalisée en dehors de la région du demandeur de l'IG - sont extrêmement préoccupants et montrent en quoi l'approche du CCFN ne tient pas compte de la protection de la qualité, de la tradition et des investissements qui sont derrière le système des IG. oriGIn va continuer à surveiller ces développements.

De plus, au cours d'une réunion bilatérale avec les Etats Membres de l'UE, le Consortium a vivement critiqué la politique de l'UE pour assurer une forte protection des IG sur les marchés d'exportation clés via la mise en place d'accords bilatéraux.

Afrique : Reconnaissance de trois IG par l'OAPI

L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) a décerné pour la première fois la mention Indication Géographique Protégés à trois noms de produits africains.

- Le Poivre de Penja (Cameroun) : cultivé dans les basses terres tropicales du Cameroun ce terroir, allié au savoir-faire des artisans, lui donne un goût unique.
- Le miel d'Oku (Cameroun) : cultivé et récolté selon des méthodes ancestrales au Cameroun il est reconnaissable par sa couleur blanche, sa texture naturellement crémeuse et ses arômes de fleurs et d'agrumes. Il possède des vertus médicinales.
- Le Café Ziama-Macenta (Guinée) : robusta qui se rapproche d'un arabica mais d'une saveur acidulée et peu amer.

Ses caractéristiques issues de son sol forestier et de son microclimat lui donnent un arôme persistant, à la fois fort et fin.

Ces trois produits seront présentés en exclusivité au Salon International de l'Agriculture de Paris du 23 février au 6 mars 2013.

Plus d'information à :

<http://www.cirad.fr/actualites/toutes-les-actualites/communiques-de-presse/2013/indications-geographiques>

&

<http://www.objectif-developpement.fr/blog/2013/02/20/agenda-miel-doku-poivre-de-penja-et-cafe-ziama-macenta-les-trois-premieres-indications-geographiques-protgees-africaines-au-salon-de-lagriculture-de-paris/>

Afrique du Sud : Le combat des producteurs de Rooibos pour protéger le nom géographique

En 2012, une entreprise française a demandé l'enregistrement en France d'une marque comprenant les termes « *Rooibos d'Afrique du Sud* » et « *Rooibos* ». Si elle est attribuée, l'entreprise détiendra des droits exclusifs sur la marque rooibos en France, c'est-à-dire le plus grand marché d'exportation pour ce fameux thé d'Afrique du Sud.

En tant que plante cultivée uniquement dans certaines parties du Cap Occidental et du Cap Nord, les propriétés uniques du rooibos pourrait être protégées en tant qu'IG si une telle base légale existait en Afrique du Sud. Une alternative à ce déficit législatif serait de demander une protection nationale soit comme marque collective soit comme marque de certification via la loi sur les marques d'Afrique du Sud. Mais cette solution, qui présente ses propres défis, n'a pas encore été finalisée par les producteurs locaux.

Le manque de protection nationale affaiblit les demandes d'opposition, à l'encontre des demandes de marques ci-dessus mentionnées qui ont été effectuées en France. De même, l'absence de protection dans le pays d'origine a

été un obstacle pour obtenir le statut d'IG pour le rooibos dans l'UE.

Plus d'information à (uniquement en anglais):

<http://www.bdlive.co.za/business-times/2013/02/03/rooibos-fights-to-protect-its-name>

&

http://www.ip-watch.org/2013/02/15/south-africa-beating-about-the-rooibos/?utm_source=twitterfeed&utm_medium=

Etats-Unis

Combat pour la protection de la « pomme de terre Idaho » en Turquie

L'Etat de l'Idaho tente de bloquer la demande d'enregistrement de la marque « IDAHO » déposée par une société agricole en Turquie.

La demande est perçue comme un risque puisque le terme peut devenir générique. De plus, si la marque est accordée, les producteurs américains légitimes ne pourraient plus utiliser ou protéger en Turquie le terme « Idaho » en relation avec les pommes de terre. Par conséquence, une résolution d'opposition contre la marque en question a été adoptée par le législateur d'Idaho, ce qui a amené l'institut des marques turques à reconsidérer sa demande.

La « *Idaho Potatoes Commission* » - l'agence nationale en charge de l'IG - détient les marques « Idaho » ; « Grown in Idaho » et d'autres variantes aux Etats-Unis (le système des marques est actuellement le seul disponible pour assurer la protection des IG dans le pays) et dans 10 autres pays. **Ce cas confirme une fois de plus les problèmes et les coûts associés à la protection des IG ainsi qu'au suivi des infractions dans les juridictions étrangères. De même, il confirme l'urgente nécessité de renforcer les règles internationales sur la protection des Indications Géographiques, en particulier, via la mise en place d'un registre international couvrant toutes les IG et ayant des effets juridiques significatifs.**

Plus d'information à (uniquement en anglais) :

<http://www.opb.org/news/article/npr-keeping-idaho-potatoes-from-becoming-brussels-sprouts/>

Etats-Unis :
**Le « Prosciutto Toscano » en provenance
 unique de Toscane**

Après un long processus démarré en 2008, l'AOP « **Prosciutto Toscano** » a obtenu une **protection aux Etats-Unis en tant que marque de certification**. Elle est destinée à certifier que le produit est originaire de la région de Toscane (Italie) et que la préparation, la production et la transformation du jambon a bien lieu dans la zone indiquée dans le cahier des charges du produit garantissant par ailleurs son authenticité et sa traçabilité aux consommateurs.

Le *Consorzio Prosciutto Toscano DOP* prévoit de demander la protection de l'IG en Australie, au Canada et au Japon.

Plus d'information à (uniquement en italien) :
<http://www.newsfood.com/q/ee234f35/usa-ufficialmente-registrato-il-marchio-del-prosciutto-toscano/>

Colombie :
**Mise en œuvre des mesures
 de défense de ses produits traditionnels**

Le 6 février 75 000 contrefaçons du « *Sombreros Vueltiaos* » en provenance de Chine ont été confisquées par la police Colombienne. À la fin du mois de janvier 800 faux chapeaux avaient déjà été confisqués.

Ces mesures ont été prises en application de la **Résolution 439 de la Surintendance Colombienne de l'Industrie et du Commerce (SIC) qui a ordonné la suspension immédiate de la fabrication et de la commercialisation des chapeaux qui imitent ceux portant la *Denominación de origen (DO) « Tejeduría Zenú »* (du nom de la communauté indigène Zenú de San Andrés de Sotavento)**. Ces chapeaux sont également identifiés par la marque collective « *Sombreros Vueltiaos* ».

Ces mesures visent à défendre les produits traditionnels colombiens en protégeant les producteurs et les consommateurs de DO.

Plus d'information à (uniquement en espagnol) :

<http://www.sic.gov.co/la-policia-metropolitana-de-cartagena-realizo-incautacion-de-sombreros-vueltiaos-falsos.>

&

http://www.sic.gov.co/documents/10157/0/Boletin_Sombreros_Vueltiaos.pdf/972f9381-d72e-47f4-b319-f1b38014f6f5

Colombie :
Lancement de son label DO

Le 19 février, dans le cadre du séminaire sur « la Propriété intellectuelle et l'innovation : des avancées vers le développement » qui s'est tenu à Bogota, **la SIC a lancé son label DO**. Parmi d'autres, les noms suivants sont actuellement protégés en Colombie en tant que DO : *Café de Colombia* ; *Tejeduras de San Jacinto* ; *la Cerámica Artesanal de Ráquira Cholupa del Huila* ; *Café de Nariño et Tejeduras Zenú*.

Le superintendant, M. Pablo Felipe Robledo Del Castillo, a déclaré que cette étiquette est un élément de protection supplémentaire pour les producteurs colombiens aussi bien que pour les consommateurs, et qu'elle contribue en plus au développement du pays.

Plus d'information à (uniquement en espagnol) :
<http://www.sic.gov.co/es/web/guest/colombi-a-ya-tiene-su-propio-sello-de-denominacion-de-origen>

Chili :
**Attribution d'une IG
 à « Cangrejo Dorado de Juan Fernández »**

Le 30 janvier, l'institut chilien de la propriété intellectuelle a décerné la mention IG à « *Cangrejo Dorado de Juan Fernández* ». Après « *Langosta de Juan Fernández* » et « *Atun de la Isla de Pascua* » il s'agit de la troisième IG accordée à des noms de produits issus de la mer.

Ce crabe en or est un grand crustacé brun localisé autour des îles de l'Archipel Juan Fernandez et des îles San Felix et San Ambrosio (Islas Desventuradas) constituant ainsi la seconde plus grande ressource économique exploitée dans cette zone géographique.

L'inscription de l'IG a été demandée dans le cadre du programme « Sello de Origen » lancé

par le Ministère des Finances du Chili et l'INAPI dont l'ambition est de promouvoir les indications géographiques en tant qu'instrument pour protéger l'héritage exceptionnel du Chili et soutenir le développement local.

Le Ministre de l'Economie, du Développement et du Tourisme, M. Pablo Longueira, a déclaré que les IG sont un outil important pour les producteurs chiliens dans des secteurs économiques importants tels que les denrées alimentaires, l'artisanat et la fabrication. Pour sa part, le Directeur National de l'INAPI, Maximiliano Santa Cruz, a souligné les bénéfices engrangés par les IG pour renforcer les liens entre les petits producteurs et créer ainsi des avantages concurrentiels pour ces produits.

Plus d'information à (uniquement en espagnol) : <http://www.inapi.cl/portal/prensa/607/w3-article-3139.html>

Brésil :
Reconnaissance de l'AOP française
« Roquefort »

Le 5 février l'Institut brésilien de la Propriété Intellectuelle - INPI - a reconnu l'AOP française « Roquefort » en tant qu'IG au Brésil.

Ce fromage provient de ville de Roquefort-sur-Soulzon au Sud de la France. Il est affiné dans des grottes souterraines situées à Combalou où son exposition au champignon *Penicillium roqueforti* lui permet d'acquérir ses caractéristiques uniques. Ce fromage est exclusivement fabriqué à partir de lait cru de brebis caillé dans une forme cylindrique de 19-20 cm de diamètre. De couleur verte il possède des veines distinctives de la moisissure verte produite par les spores de *Penicillium roqueforti*.

Plus d'information à (uniquement en espagnol) : <http://www.inpi.gov.br/portal/artigo/roquefort e reconhecido como indicacao geografica>

Inde :
Dernières nouvelles des IG

Comme annoncé dans la dernière lettre d'oriGIn la demande d'IG déposée pour les ciseaux «Meerut » a été acceptée le 12

février dernier. Ces ciseaux historiques qui ont dû faire face à des versions contrefaites vendues en tant que « Made in Meerut » sont désormais protégés par le statut d'IG.

Plus d'information à (uniquement en anglais): http://articles.economictimes.indiatimes.com/2013-02-12/news/37058877_1_gi-mark-gi-status-gi-tag

Soumise en juin 2010 par le "Thanjavur Muscial Instruments Workers Co-operative Cottage Industrial Society Limited" la demande pour enregistrer l'IG "Thanjavur Veena" est actuellement au stade de l'examen. Les formalités d'enregistrement devraient prendre fin en mars 2013. L'enregistrement de ce très ancien et vénéré instrument de musique d'Inde du Sud est d'une importance particulière pour les artisans domiciliés dans la ville de Thanjavur ou ses alentours. La variété du bois utilisé provient d'une souche particulière d'arbre (le *Cryptocarya glaucescens* ou Jackwood) qui est aussi unique dans la région que l'artisanat et l'habileté à réaliser le résonateur fonctionnel de la Veena.

Plus d'information à (uniquement en anglais): <http://www.thehindubusinessline.com/feature/s/thanjavur-veena-set-to-get-gi-tag-soon/article4341046.ece>

Par ailleurs, c'est au nom du "Dindigul Lock Workers Industrial Co-operative Society" qu'une demande d'enregistrement d'IG pour "Dindigul Locks" a été effectuée. Les spécificités du cadenas Dindigul proviennent de ses clés jumelles ou parfois trois clés confectionnées par cadenas et de son système de multi verrouillage des serrures. Les chaînes sont donc toutes méticuleusement dessinées et difficile à casser. L'art du cadenas est pratiqué dans un rayon d'environ 5km autour de la ville offrant ainsi du travail à plus de 3 000 familles.

Plus d'information à (uniquement en anglais): <http://www.thehindu.com/todays-paper/tp-national/tp-tamilnadu/gi-tag-sought-for-dindigul-locks/article4376871.ece>

Enfin, alors qu'elles sont sur le point de disparaître, le département d'horticulture à Mysore (Sud de l'Inde) cherche à protéger les cultures de Nanjangud Rasabale (banane),

Mysore Mallige et Mysore veeledele (feuille de bétel). Mais le fait est qu'il souhaite que les produits soient reconnus en tant que produits issus de l'agriculture biologique se détachant donc du système conventionnel. Soutenu par de convaincantes études, les fonctionnaires encouragent maintenant les producteurs de la région à développer ces cultures en utilisant des méthodes biologiques.

Plus d'information à (uniquement en anglais):
http://articles.timesofindia.indiatimes.com/2013-02-05/mysore/36763382_1_organic-method-mysore-mallige-three-crops

Chine: Dernières nouvelles des IG

Le 21 janvier le « Taishan thé vert » a été reconnu en tant que « produit agro-indication géographique ». Cette reconnaissance va assurer sa protection juridique, renforcer sa popularité et son image.

Plus d'information à (uniquement en anglais):
http://www.chinadaily.com.cn/m/taishan/e/2013-01/21/content_16148618.htm

Suisse : Enregistrement de l'IGP Café de Colombia

Le 31 janvier, la demande d'enregistrement de l'Indication Géographique Protégée Café de Colombia en Suisse a été publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce. Il s'agit de la première procédure d'enregistrement individuel d'une dénomination étrangère en Suisse.

Le registre fédéral des Appellations d'Origine Protégées et des Indications Géographiques Protégées compte actuellement 28 enregistrements : 19 AOP et 9 IGP.

Plus d'information à :
<http://www.admin.ch/aktuell/00089/?lang=fr&msg-id=47615>

France : Décision concernant l'Argane

Le 10 décembre 2010, dans une affaire intentée par la société « Pierre Fabre » titulaire de la marque française verbale « Argane » à

l'encontre de la société Clairjoie utilisatrice de la dénomination « Karité-Argane » pour un de ses produits, le Tribunal de Grande Instance de Paris avait déclaré nul l'enregistrement de la marque. La société « Pierre Fabre » avait fait appel de ce jugement.

Le 30 janvier 2013, la Cour d'Appel a confirmé le jugement du tribunal déclarant que le terme Argane avait déjà acquis un caractère générique en France au moment de l'enregistrement de la marque par la société « Pierre Fabre ».

Plus d'information à :
<http://www.cabinetbouchara.com/P-23-2-A1-la-marque-argane-de-la-societe-pierre-fabre-dermo-cosmetiques-annulee-par-la-cour-d-appel-de-paris-le-30-janvier-2013.html>

AU NIVEAU BILATERAL / REGIONAL

UE- Etats-Unis Négociations du Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP)

Le groupe d'expert UE- Etats-Unis mis en place en novembre 2011 a finalement publié son rapport final le 13 février. C'est pourquoi les Etats Unis et l'Union européenne ont décidé de lancer les procédures internes qui doivent être complétées avant de pouvoir lancer officiellement les négociations du Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement. Concrètement la Commission va présenter un projet de mandat de négociation au Conseil mi-mars qui devrait recevoir le feu vert des Ministres du Commerce le 14 juin. L'administration américaine va, pour sa part, envoyer une notification au Congrès qui aura alors 90 jours pour répondre.

Les représentants de l'Union européenne ainsi que le Président Obama soutiennent ce lancement qui devrait intervenir d'ici l'été, avant la fin de la Présidence Irlandaise du Conseil de l'UE. La mi-juin est ainsi annoncée à l'occasion du sommet UE/USA. Les points principaux à négocier concerneront l'accès au marché, les services, les barrières douanières et non tarifaires, l'investissement, les questions

réglementaires ainsi que des points tenants aux marchés publics et aux droits de propriété intellectuelle (incluant les IG).

L'UE a insisté pour qu'une référence explicite aux IG soit incluse dans le rapport final afin qu'elle puisse faire mention de son système de protection des produits autres que les vins et les spiritueux dans l'accord. Sur ce point le rapport indique que les deux parties vont « maintenir et renforcer » leur travail mais aussi qu'aucune des parties ne veut couvrir toute la gamme de questions de propriété intellectuelle dans les négociations.

La question de la protection des IG sera un sujet important au cours de pourparlers vu la différence de vision existante entre les Etats-Unis et l'UE sur ce sujet. Entre autres les exportations de produits laitiers, en particulier le fromage, seront au cœur des discussions.

Plus d'information à (uniquement en anglais) : <http://ictsd.org/i/news/bridgesweekly/153859/>

UE – Canada

Alors que les négociations auraient du se conclure au cours du premier semestre 2013, des points cruciaux sont toujours en suspend. Si cela concerne surtout les services et l'investissement, l'agriculture est aussi toute particulièrement touchée.

En effet, les canadiens demandent une ouverture plus grande des marchés européens pour la viande de bœuf, de porc et le maïs sucré. Ils sont également prêts à faire des efforts sur l'accès des produits laitiers au marché canadien en échange d'une part de marché accru pour leurs produits non agricole. L'UE, pour sa part, demande un contingent tarifaire pour protéger les produits sensibles tels que le bœuf et le porc ainsi qu'un accès en franchise de douane pour les œufs et la volaille.

Par ailleurs le système de protection des IG est apparu comme une pierre d'achoppement car les canadiens continuent d'étiqueter leurs produits avec des noms géographiques protégés. Enfin les points de vus divergent

quant à la notion de « règles d'origine » pour les produits agricoles transformés.

La conclusion des négociations est maintenant reportée au mois de mars ou avril.

UE – Inde

Attendu depuis l'automne dernier, l'UE et l'Inde devraient finalement conclure leurs négociations en avril suite au dernier cycle de négociations qui devrait avoir lieu au mois de mars.

La réunion ministérielle UE-Inde qui s'est tenue le 30 janvier a été l'occasion de faire un état des lieux des progrès fait depuis la dernière réunion (février 2012). Des progrès ont notamment été enregistrés sur le respect des règles sanitaires et phytosanitaires.

Les négociations couvrent aussi les droits de propriété intellectuelle, mais cette question n'a pas encore avancée. À cet égard, le principal obstacle à un accord sur les IG est le fait que la loi indienne couvre les IG non-agricoles (qui représentent en effet une large majorité des IG actuellement protégées en Inde) tandis que l'UE ne fournit pas encore un cadre juridique sui generis pour ces produits.

Plus d'information à (uniquement en anglais) : <http://ictsd.org/i/news/bridgesweekly/154767/>

UE – Mercosur

Les négociations ont été lancées en mai 2010 et après plus de deux ans de travail technique l'UE propose de passer à l'échange des offres d'accès au marché afin de donner un nouvel élan aux pourparlers.

Plus d'information à (uniquement en anglais) : [http://europa.eu/rapid/press-release MEMO-13-113 en.htm?locale=enb](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-113_en.htm?locale=enb)

ALE entre le Costa Rica et le Pérou

L'accord de libre échange entre le Costa Rica et le Pérou, qui reconnaît la protection de plusieurs IG dans la juridiction du partenaire,

sera approuvé d'ici trois mois par le Parlement du Costa Rica.

Cet accord établi à son article 9.4 des règles de protection des IG et reconnaît expressément à l'annexe 9.4 une protection à Pisco, Maíz Blanco Gigante Cusco, Chulucanas, Pallar de Ica, Café Villa Rica, Loche de Lambayeque, Café Machu Picchu, Huadquiña, from Peru, et Banano de Costa Rica du Costa Rica.

Plus d'information à (uniquement en espagnol):
<http://www.andina.com.pe/Espanol/noticia-asamblea-legislativa-costa-rica-aprobaria-tlc-peru-primer-trimestre-444895.aspx>
 &
http://www.sice.oas.org/TPD/CACM_PER/Draft_Text_CRI_PER_26.05.2011_s/Cap%209-%20Propiedad%20Intelectual.pdf

AFFAIRES EUROPEENNES

POLITIQUES CONCERNANT LES IG

OHMI :

Refus d'enregistrer la maque « PERLE' »

Confirmant le jugement rendu par l'OHMI, la Cour Générale a refusé d'enregistrer le nom PERLE' en tant que marque pour les vins, spiritueux, liqueurs, vins mousseux, extraits alcooliques (classe 33) invoquant le fait que le terme est descriptif et que aussi bien en français qu'en anglais il se réfère à un vin légèrement pétillant.

Le requérant, qui avait fait une demande d'enregistrement de marque communautaire figurative, a été invité à présenter plus de preuves du caractère distinctif du produit. La Cour Générale a conclu qu'il a failli dans cette tâche.

Plus d'information à :
<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=133342&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&id=2955854>

Gruyère français : Enregistrement de l'IGP

Le 7 février la Commission européenne a enregistré la dénomination "Gruyère" sur la liste des IGP. Elle coexistera donc avec celle du « Gruyère » Suisse protégée au sein de l'Union européenne dans le cadre de l'accord UE-Suisse de 2011.

Les producteurs français ne devront pas apposer sur leurs emballages « tout drapeau, emblème, signe ou autre représentation graphique susceptible d'induire le consommateur en erreur ».

Plus d'information à :
<http://www.rts.ch/info/suisse/4636812-le-gruyere-francais-peut-garder-son-nom-a-condition-d-avoir-des-trous.html>

IG des pays tiers sur le marché unique : 1^{er} enregistrement provenant de l'Asie du Sud

Le 12 février l'enregistrement en tant qu'IGP de « ข้าวหอมมะลิทุ่งกุลาร้องไห้ » le riz parfumé Khao Hom Mali a été publié au Journal Officiel. Il s'agit du 1^{er} enregistrement d'une IG venant de l'Asie du Sud et plus particulièrement de Thaïlande.

Plus d'information à :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:041:0003:0008:FR:PDF>

Vins : Controverse sur les étiquettes « Château » et « Clos »

Dans le cadre des pourparlers commerciaux avec les Etats-Unis, la possibilité d'autoriser les vins américains, destinés à être vendus sur le marché européen, à porter des étiquettes mentionnant les labels « Château » et « Clos » est en discussion. La France s'y est opposée faisant valoir que le terme « Château » signifie que le vin a été fabriqué à partir de raisins cultivés dans un seul vignoble alors qu'aux Etats-Unis il s'agit d'un terme générique qui est utilisé à des fins de marketing.

La discussion a été portée directement en session plénière du Parlement européen le 7 février dernier. Dans le débat les députés ont insisté sur le besoin de protéger le système européen d'IG et ont pour cela cité des imitations de produits européens de qualité certifiée dans le monde entier. Ils ont souligné que si l'UE autorise des désignations traditionnelles pour les produits importés, la Commission devra garantir que les normes et les règles de qualité s'appliquent dans le pays d'importation de manière identique. Par ailleurs, M. De Castro président de la commission Agriculture et du Développement Rural du Parlement européen a souligné que le sujet n'est pas seulement une préoccupation française car il pourrait toucher toute la politique de qualité de l'UE. C'est pourquoi il a demandé des clarifications au Commissaire Ciolos.

Plus d'information à :

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/content/20130201IPR05584/html/La-d%C3%A9nomination-ch%C3%A2teau-doit-avoir-la-m%C3%Aame-signification-pour-tout-le-monde>

& (uniquement en italien) : <http://www.ilsole24ore.com/art/impresa-e-territori/2013-02-08/allarme-denominazioni-vini-castro-171358.shtml?uuid=AbzuMZSH&fromSearch>

AUTRES POLITIQUES

Budget européen Vote au Conseil européen sur le CFP

Le 8 février à l'occasion de la réunion du Conseil européen, les chefs d'Etats et de Gouvernements de l'UE se sont accordés sur la dotation financière du Cadre Financier Pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020.

Revu à la baisse par rapport aux précédents, les montants s'élèvent à 960 milliards d'euros de crédits d'engagements, c'est-à-dire 1% du Revenu National Brut (RNB) tandis que les crédits de paiement ne dépasseront pas les 908,4 milliards d'euros. En outre une clause a

été insérée pour revoir la mise en œuvre du CFP en 2016.

La Politique Agricole Commune décroche la plus forte dotation. En effet un tiers du budget européen lui est accordé c'est-à-dire 362,79 milliards d'euros. 277,85 milliards seront affectés aux paiements directs et aux mesures de marchés (dont 2,8 milliards en cas de crise des marchés) et 84,94 milliards ira au financement du développement rural.

Bien que les Etats Membres soient parvenus à s'entendre, le projet doit encore être validé par les députés européens. Cette tâche s'avère ardue car tant le Président du Parlement européen que les quatre chefs de file des groupes politiques ont exprimés des réticences menaçant même d'opposer un veto à l'adoption. En effet, l'important écart entre les crédits engendre la crainte que les dépenses ne soient pas payées. Plus de flexibilité est également demandé pour le redéploiement des fonds entre les années et entre les postes de dépenses.

Puisque l'approbation du Parlement européen est désormais obligatoire, la Présidence Irlandaise est appelée à engager de sérieuses négociations au nom du Conseil européen avec l'institution démocratique.

Etiquetage des produits de Montagne

Insérée dans le paquet qualité, la nouvelle mention dite de qualité facultative a été premièrement attribuée aux produits de montagne.

Elle est donc réservée aux produits destinés à la consommation humaine, qui proviennent essentiellement de zones de montagne (ce qui vaut également pour la composition de l'alimentation des animaux d'élevage) et dont la transformation a également lieu dans les zones de montagne.

Du fait des spécificités géographiques du territoire il n'est pas facile pour les producteurs de remplir l'ensemble de ces conditions. Le cahier des charges doit en tenir compte et adapter les processus de production mais également l'étiquetage. Pour ce dernier point la

Commission européenne est entrain d'élaborer des actes délégués et pour l'aider un rapport a été commandé et publié le 1^{er} février. Intitulé « *l'étiquetage des produits agricoles et alimentaires de l'agriculture de montagne* » le rapport, suite à une comparaison des différents systèmes d'étiquetage en vigueur, indique que le modèle suisse serait le plus adapté pour l'Union européenne. Il propose en effet des règles claires concernant la composition des aliments pouvant porter la mention « produit de montagne ».

Plus d'information à (uniquement en anglais) : http://ec.europa.eu/agriculture/newsroom/104_en.htm

Consultation publique : Le futur de l'agriculture biologique

La Commission européenne a lancé le 16 janvier une consultation en ligne sur le futur de l'agriculture biologique dans l'UE. Ayant déjà consulté et travaillé avec le secteur biologique pour identifier les problèmes, c'est maintenant au tour des citoyens intéressés par le sujet d'aider à l'établissement du nouveau cadre réglementaire.

Ouverte jusqu'au 10 Avril, le questionnaire peut être consulté à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=orgagric2013&lang=fr>

NOUVELLES DES ENREGISTREMENTS D'IG

Enregistrement

- « Gruyère » (IGP) France - 07/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:036:0001:0002:FR:PDF>
- « Pa de Pagès Català » (IGP) Espagne - 20/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:047:0018:0019:FR:PDF>

Demande d'enregistrement

- « Poulet des Cévennes »/« Chapon des Cévennes » (IGP) France - 5/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:033:0010:0014:FR:PDF>

Demande de modification

- « Jihočeská Niva » (IGP) République Tchèque - 5/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:033:0005:0009:FR:PDF>

Director

Massimo Vittori, oriGIn

Rédaction

Marie Schmidt, oriGIn/Insight Consulting

Daniela Lizarzaburu, oriGIn

Ida Puzone, oriGIn

Contributeurs

Dominique Chambon, Président du CNAOL

David Thual, Insight Consulting, conseiller d'oriGIn pour l'UE